

Cas des hébergements insolites :

Réglementairement, il n'existe aucune définition juridique pour cadrer leur implantation.

À défaut de réglementation spécifique aux hébergements insolites, chaque typologie d'hébergement est assimilée soit aux tentes, aux caravanes, aux résidences mobiles de loisirs (RML) ou aux hébergements légers de loisirs (HLL). Selon le type d'hébergements insolites, il faut déposer **une Déclaration préalable, un Permis de construire (PC) ou un permis d'aménager (PA)**.

Les tentes : bulle, yourte, tipi sans équipements...

Est défini comme tente, un hébergement en toile qui n'a pas d'équipements à l'intérieur (pas de cuisine ni de salle de bain).

Les caravanes : airstream, tiny house immatriculée...

Une caravane est un véhicule terrestre habitable destiné à une occupation saisonnière de loisirs. Elle doit conserver en permanence ces moyens de mobilité et doit être autorisée à circuler par le Code de la route (immatriculation et dimensions à respecter).

Les résidences mobiles de loisirs (RML) : mobile home, tiny house hors gabarit routier ...

Une résidence mobile de loisir est un véhicule terrestre habitable destiné à une occupation saisonnière à usage de loisirs. Elle conserve ses moyens de mobilité mais le Code de la route interdit de la faire circuler.

Les hébergements légers de loisirs (HLL) : cabane, pod, dôme ...

Un hébergement léger de loisir est une construction démontable ou transportable destinée à une occupation saisonnière à usage de loisirs. La jurisprudence ajoute qu'elle ne doit pas présenter de fondations lourdes.